

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATIONS CONFEREES A LA 5EME ADJOINTE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU la Loi du 2 Mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,

A R R E T E

Article 1 : Le Maire donne délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle GERVAIS, cinquième Adjointe en matière de vie associative et sport.

Article 2 : En matière de vie associative, cette délégation comprend notamment :

- Les relations avec les associations locales
- Le suivi et l'instruction des demandes de subventions
- L'accompagnement et le soutien aux initiatives associatives
- La coordination des actions en lien avec le tissu associatif

Article 3 : En matière sport, cette délégation comprend notamment :

- Le développement de la politique sportive municipale
- Le soutien aux clubs sportifs
- L'organisation et le suivi des manifestations sportives
- La promotion de la pratique sportive pour tous les publics

Article 4 : les actes signés dans le cadre de cette délégation devront porter la mention : "Par délégation du Maire,".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six./.

Le Maire,



Christophe DORÉ